

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

L'an 2025 et le 6 mars à 17h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 27 février 2025.

Date de la convocation : 27 février 2025

Date d'affichage : 27 février 2025

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 21

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Christian Boucly, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Benoit François, Xavier Normand,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel ayant donné procuration à Lionel Cayet, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Jean-Louis Cauvet

LISTE DES DECISIONS

N°5 - 2025 : Réparation de l'aérovais de la STEU de Mondicourt

Attribué à la société GRESSIER ET FILS de Calais pour un montant de 13 994,22 € HT

N°6 - 2025 : Avenant n°2 – Marché de services 2024-S-0005 séjours jeunesse 2025 Lot n°1

Avenant n° 2 attribué à l'association ADAV

N°7 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 65 € à M. Eric JOLY de Beaufort Blavincourt

- 70 € à M. Yves HANARD de Montenescourt

N°8 - 2025 : Matériel communication événementielle

Attribué à la société Amazon pour un montant de 3 504,97 € TTC

N°9 - 2025 : Validation facture Go Folio année 2/3

Attribué à la société INETUM de Saint Ouen pour un montant de 7 800 € TTC

N°10 - 2025 : Contrat d'hébergement du logiciel 2025

Attribué à la société INETUM de Saint Ouen pour un montant de 4 797,15 € TTC

N°11 - 2025 : Contrat de maintenance logiciel – mise à jour cadastre RGPD 2025

Attribué à la société INETUM de Saint Ouen pour un montant de 4 710,68 € TTC

N°12 - 2025 : Lancement d'une consultation de marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation d'aménagements au fil de l'eau et ouvrages semi structurants sur les bassins versants de Pas en Artois

N°13 - 2025 : Lancement d'une consultation de marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation d'aménagements d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins versants d'Agnières, Aubigny en Artois, Beaufort Blavincourt, Berlencourt le Cauroy et Estrée Wamin

N°14 - 2025 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 300 € à M. BEELEN, 13 rue de Beaumtez, 62123 SIMENCOURT
- 900 € à M. DUMETZ, 2 rue d'Hendecourt, 62116 ADINFER
- 900 € à Mme PASSAGE, 2 rue du 8 mai, 62123 BERNEVILLE
- 900 € à M. POIRET, 2 bis Grande rue, 62690 MINGOVAL
- 278 € à M. POMILI, 124 rue d'Arras, 62123 HABARCQ
- 900 € à M. SADKI, 19 rue du Wetz, 62123 WANQUETIN
- 900 € à M. THERY, 105 rue de Monvoisin, 62690 CAMBLIGNEUL

N°15 - 2025 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 300 € à Madame Marie France JOLY, 71 rue du Paradis, 62810 BEAUFORT BLAVINCOURT
- 240 € à Madame Martine AUDEGOND, 16 grand rue 62123 BAILLEULVAL
- 240 € à Monsieur Edouard DAMBRINE 18 rue Haute 62123 WANQUETIN
- 205 € à Monsieur Martial DONNET 11 B RUE DU MOINE 62127 CHELERS
- 240 € à Madame Corinne VAN MARCKE DE LUMMEN 60 rue d'Arras 62161 AGNEZ LES DUISANS
- 240 € à Madame Isabelle CASSORET 2 rue d'Habarcq 62123 WANQUETIN
- 300 € à Madame Isabelle POT 15 rue de Chateau 62158 COUTURELLE
- 240 € à Monsieur Nicolas KACZMAREK 26 rue du faux 62127 CHELERS
- 240 € à Monsieur Dylan HOUBRON 9 place du petit marché 62760 PAS EN ARTOIS
- 240 € à Monsieur Hubert DELALEAU 9 rue de pas 62760 MONDICOURT
- 240 € à Monsieur Laurent ROBLOT 340 rue de Duisans 62161 AGNES LES DUISANS

- 240 € à Madame Nathalie LARIVIERE 8 Rue du Bois. Hameau de Béthencourt 62127 TINCQUES
- 240 € à Madame Annick MACQUET, 8 RUE DE LA PLANQUETTE 62116 ADINFER

N°16 - 2025 : Matériel fascines – chantier Gouves, Givenchy le Noble, Villers Brûlin

Attribué à la société MARCANTERRA pour un montant de 6 919 € TTC

N°17 - 2025 : Prestation chronométrage événements 2025

Attribué à l'association Aventure Nature pour un montant de 3 000 € TTC

N°18 - 2025 : Restauration Raid Dingue de l'Artois 2025

Attribuer à l'entreprise JM Restauration de Foncquevillers pour un montant total de 3 960 € TTC

N°19 - 2025 : Achat d'un véhicule Partner Fourgon Peugeot

Attribué à l'entreprise SACA d'Arras pour un montant de 20 400,84 € TTC

N°20 - 2025 : Occupation de locaux centres de loisirs

Attribué au lycée agricole de Savy Berlette pour un montant de 3 575,21 € TTC

N°21 - 2025 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Attribué à Charles THERY de Camblicneul pour un montant de 300 €

N°22 - 2025 : Achat d'une auto laveuse

Attribué à la société DIPROC de Vendin les Béhune pour un montant de 4 667,64 € TTC

N°23 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce »

Attribué à André HANNEBIQUE de Magnicourt en Comté pour un montant de 500 €

N°24 - 2025 : Réparation sur le véhicule Renault Master III

Attribué au garage Grattirola Lemaire d'Avesnes le Comte pour un montant de 3 289,85 € TTC

N°25 - 2025 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 240 € à M. DESCAMPS Bruno 17 RUE BEL AVESNES
- 240 € à Mme LEMAIRE Catherine 29 Rue Neuve 62810 Avesnes-le-Comte
- 240 € à Mme BOILLY Patricia 2 rue de Penin 62127 Villers Sir Simon
- 220 € à Mme VIDEBIEN Yannick 12 RUE DE LA BRIQUETERIE 62161 DUISANS
- 220 € à M. LELONG Ludovic 2 rue du 11 novembre 62690 Frévin-Capelle Cappelle

- 240 € à M. WACHEUX Etienne 7 RUE DE BERLES 62127 PENIN

N°26 - 2025 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du cabinet médical de Pas en Artois- transfert de maîtrise d'ouvrage

N°27 - 2025 : Matériel fascines chantier Gouves, Givenchy le Noble et Villers-Brûlin

Attribué à la société MARCANTERRA pour un montant de 4 287 € TTC

Décision du bureau
du 29 janvier 2025

N°1 – 2025 : Régulation du différend financier avec l'Union Commerciale et Artisanale du Val de Scarpe concernant la subvention FISAC et la réclamation des lames directionnelles - Entérinent la prescription des 5 135 € initialement réclamés à l'UCA Val de Scarpe étant donné la prescription quinquennale désormais acquise.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 6 février 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.

Présentation du rapport sur la désertification médicale par Monsieur Michel Petit. Ce travail présenté sera diffusé aux conseillers communautaires dès que tous les officiels seront au courant.

La délibération n°42 sur l'ADNS est reportée au prochain conseil communautaire.

Administration générale

Del 30 : Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

Le Président informe que suite au décès de Monsieur Etienne Duchateau, conseiller communautaire de la commune de Duisans, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire

Le Président rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Que suivant l'ordre de la liste de la commune de Duisans, Monsieur Foucart arrivait comme le suivant dans l'ordre de la liste.

Que par courriel en date du 28 janvier 2025, Monsieur Foucart a fait part de sa volonté de ne pas occuper ce poste de délégué communautaire compte tenu de son indisponibilité pour des raisons professionnelles.

Qu'il revient donc à Monsieur Pascal Hemery, suivant dans l'ordre de la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, d'être installé Conseiller Communautaire ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'installer Monsieur Pascal Hemery en qualité de conseiller communautaire à compter de ce jour afin de remplacer Monsieur Etienne Duchateau.

Il est proposé de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'installation du nouveau conseiller communautaire.

Développement économique

Del 31 : Régularisation du paiement de la subvention FISAC à l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) Val de Scarpe

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille du 9 novembre 2015 enjoignant la Communauté de Communes de l'Atrébatie de procéder à un nouvel examen des sommes dues à l'Union Commerciale et Artisanale du Val de Scarpe (UCA Val de Scarpe) au titre des conventions de développement signées pour la mise en œuvre du plan d'actions subventionné par le Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement

Vu le courrier en date du 2 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes de l'Atrébatie notifiait par courrier à Monsieur Pipon que le solde de la subvention à verser à l'UCA Val de Scarpe était de 5 461.30€

Vu la fusion des intercommunalités créant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu le différent opposant notre Communauté de Communes à l'UCA Val de Scarpe concernant la facturation de 79 lames directionnelles pour un montant de 5 135 € réclamé à l'UCA Val de ;

Considérant que l'UCA a refusé le paiement de ces lames, invoquant l'absence de perception des fonds correspondants ;

Considérant qu'après plusieurs rencontres et une dernière correspondance en date du 14 décembre 2024, l'UCA a reconnu pouvoir uniquement réclamer 14 lames pour une somme de 910 € ;

Considérant que la créance initialement réclamée par la Communauté de Communes de l'Atrébatie est désormais prescrite en vertu de la prescription quinquennale et ne peut plus être recouvrée ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Atrébatie, devenue Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), demeure redevable de la somme de 5 461,36 € ;

Après l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025 et 26 février 2025, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

1. valider le règlement de la subvention FISAC d'un montant de 5 461,36 € à l'Union Commerciale et Artisanale Val de Scarpe, conformément à la condamnation judiciaire.
2. prendre acte de la prescription de la créance de 5 135 €, empêchant toute réclamation à l'égard de l'UCA pour ce montant.
3. réclamer à l'UCA le paiement des 14 lames au prix DE 65 € soit la somme de 910 €.
4. procéder à la régularisation financière et d'informer l'UCA de cette décision.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la régularisation du paiement de la subvention FISAC à l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) Val de Scarpe.

Del 32 : Avenant N°1 au Marché de travaux Gendarmerie 2022-T-0001 « Travaux de voiries et réseaux divers » sur la commune de Savy-Berlette

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 19 mai 2022 (délibération N°19-05-2022 n°89), les membres du Conseil avaient attribué les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de voiries et de réseaux divers sur la commune de Savy-Berlette pour la future gendarmerie à la société BALESTRA TP et à la SADE en groupement avec LUMINOV pour un montant total de 546 105,88€ HT.

Monsieur le Président rappelle les montants attribués à chaque lot :

- Lot N°1 Voirie Assainissement Eaux Usées – Eaux Pluviales : BALESTRA TP pour un montant de 408 089,88€ HT
- Lot N°2 Tranchées – Réseaux divers – Eclairage Public – Adduction d'eau potable : SADE en groupement avec LUMINOV pour un montant de 138 016€ HT :
 - Une tranche ferme de 119 416€ HT
 - Une tranche optionnelle « réseau basse tension » de 18 600 € HT

Concernant le lot N°2, un avenant financier est nécessaire du fait de travaux supplémentaires afin d'effectuer des traversées de chaussée pour l'installation du réseau RUBIS qui est indispensable pour la gendarmerie. Ces travaux s'élèvent à 15 500 € HT et seront réalisés par la société SADE.

Une tranche optionnelle concernant le réseau basse tension dédié à l'alimentation des 18 logements avait été prévue au marché, cependant ces travaux ont été réalisés par Pas-de-Calais Habitat. La tranche optionnelle ne sera donc pas affermie

De ce fait, l'enveloppe globale attribuée aux travaux n'est pas augmentée et s'élève à 543 005,88€ HT.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver les modifications apportées par l'avenant N°1 avec la SADE concernant le lot N°2 afin de réaliser des traversées de chaussée nécessaires à l'installation du réseau RUBIS. Le montant de l'avenant N°1 s'élève à 15 500€ HT soit 18 600 € TTC.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise ainsi que les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'avenant N°1 au Marché de travaux Gendarmerie 2022-T-0001 « Travaux de voiries et réseaux divers » sur la commune de Savy-Berlette

Del 33 : Attribution du marché de travaux 2025-T-0001 « Création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes »

La séance ouverte, Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 14 décembre 2023 (délibération N°14-12-2023 n°184), les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Vice-Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de création de la Zone d'Activités Economiques sur la commune de Haute-Avesnes. Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant estimatif est de 1.165.000 € HT

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 6 janvier 2025 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais. Le marché de travaux est décomposé en trois lots, onze offres ont été déposées.

La Commission des marchés publics s'est réunie en date du 3 février 2025 pour l'ouverture des plis et en date du 17 février 2025 pour émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux.

Monsieur le Vice-Président présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres du cabinet d'études et de maîtrise d'œuvre SEMOTEC.

Il expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 17 février 2025 de retenir les offres de la société BALESTRA TP pour les trois lots.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président présente, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les offres retenues :

- LOT N°1 Voirie et assainissement à l'entreprise BALESTRA TP d'un montant de 587 523,93€ HT
- LOT N°2 Tranchées, réseaux divers et éclairage public à l'entreprise BALESTRA TP en groupement avec CITEOS ARRAS d'un montant de 190 777,15€ HT
- LOT N°3 Adduction d'eau potable et défense incendie à l'entreprise BALESTRA TP pour un montant de 46 800,90€ HT

En effet, les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques exigés, le montant total des marchés de travaux s'élève à 825 101,98€ HT pour les trois lots.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux « Création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes » à la société BALESTRA TP pour les trois lots pour un montant total de 825 101,98 € HT, soit 990 122,37€ TTC,
- D'autoriser le Vice-Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote. 11 entreprises ont répondu à ce marché. L'estimation du bureau d'études Semotec était de 1.165.000 € HT , le marché sera passé à 825 101,98 € soit une économie de 340 500 €.

Monsieur Bertout demande un rappel du plan de financement de l'opération. Monsieur le Président en donne lecture.

Après différents débats, les élus communautaires valident à la majorité (une abstention, Monsieur le Président ne prend pas part au vote) l'attribution du marché de travaux 2025-T-0001 « Création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes »

Del 34 : Signature de la convention entre la CCI Artois et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Président rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois (CCI) soutient les porteurs de projets dans toutes les phases de la vie de l'entreprise, de la création à la transmission, en accompagnant les entreprises sur des sujets tels que le développement économique, l'innovation, la transition numérique et écologique.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) et la CCI Artois ont convenu de collaborer pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire. Cette convention a pour but de formaliser et d'encadrer cette collaboration, en définissant les modalités de leur partenariat technique et financier.

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre la CCI Artois et la CCCA pour soutenir et développer le commerce et l'industrie sur le territoire. Les objectifs prioritaires incluent :

- Le maintien et le développement de l'attractivité commerciale,
- Le soutien aux centres-villes et à la répartition des commerces en milieu rural,
- La réduction du taux de vacance commerciale,
- L'accompagnement des commerçants en difficulté et leur développement,
- L'accompagnement à la transition numérique et écologique des commerces et industries.

Les actions seront mises en œuvre à travers des ateliers thématiques, des événements de sensibilisation et des actions spécifiques de soutien à l'industrie. Il y aura également la mise en place des comités de pilotage :

LA CCI Artois s'engage à :

- rencontrer les commerçants et entreprises pour effectuer un diagnostic de leurs besoins, à travers des entretiens individuels.
- proposer des actions d'accompagnement personnalisées, en particulier sur les enjeux de transition numérique, écologique et de gestion des ressources humaines.
- soutenir les initiatives locales, telles que les projets de boutiques à l'essai et le développement de commerces multiservices.

La CCCA s'engage à relayer l'offre de services de la CCI Artois auprès des entreprises du territoire et à verser une subvention de 10 000 euros nets pour financer la mise en œuvre des actions de la convention. Le paiement de cette subvention interviendra en octobre de chaque année, par virement bancaire, dans un délai d'un mois après l'appel de fonds.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- d' approuver la signature de la convention de partenariat avec la CCI Artois, telle qu'exposée ci-dessus.

Michel Petit demande si ils peuvent recevoir des entreprises ?

Le Président souligne que c'est leur rôle et qu'ils vont y participer avec ITA , et accompagner les entreprises dans la recherche de financement avec la Région.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention entre la CCI Artois et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Finances

Del 35 : Relevé d'Orientation Budgétaire 2025 – Document joint

Dominique Verdel souhaite savoir si dans les 1 millions on ne paye que de la GEMAPI ?

Eric Poulain souligne que oui et que cela sera vu après dans le détail du budget.

En ce qui concerne les recettes fiscales, Michel Seroux précise qu'il y a des seuils d'alerte. Déjà en 2024, nous avons perdu 70 000 de fraction de TVA

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le ROB 2025.

Aménagement de l'espace

Del 36 : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Auxilois

Madame la Vice-présidente précise, que par un courrier en date du 6 Décembre 2024, reçu le 13 Décembre, le Président de la Communauté de Communes du Ternois, Marc BRIDOUX, a demandé l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de PLUi de l'Auxilois.

Cette demande d'avis s'inscrit dans les articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme.

Madame la Vice-présidente rappelle que le PLUi de l'Auxilois ne couvre qu'une partie du territoire de Ternoiscom, en effet, la Communauté de Communes a fait le choix de sectoriser les démarches de planification pour faire quatre PLUi de secteur. En parallèle, un PLUi unique est en cours d'élaboration.

Ainsi, le PLUi de secteur de l'Auxilois a été prescrit le 26 novembre 2019 puis arrêté le 27 Novembre 2024.

Il concerne les seize communes suivantes : Auxi-le-Château, Beauvoir-Wavans, Boffles, Buire-au-Bois, Fontaine-L'Étalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Noeux-lès-Auxi, Le Ponchel, Quoeux-Haut-Maînil, Rougefay, Tollent, Vaulx, Villers-l'Hôpital, Vitz-sur-Authie et Willencourt.

S'agissant du diagnostic, Madame la Vice-présidente présente quelques chiffres et éléments issu de ce dernier :

- la population du PLUi de secteur est en forte baisse. Ainsi depuis 1968, **le territoire a connu une baisse de 18 % de sa population**, baisse plus marquée que l'ensemble de la Communauté de Communes du Ternois.
- En parallèle de cette baisse démographique, **la population est vieillissante**. Comparée à l'ensemble de l'intercommunalité, sa structure est plus vieillissante et va poser des enjeux d'adaptation des logements et de développement de nouveaux services.
- Concernant le développement économique, **la commune d'Auxi-le-Château joue un rôle économique majeur** dans cette partie du territoire avec un indice de concentration de l'emploi supérieur à 100, ce qui démontre le rôle structurant de la commune.
- Néanmoins, **le taux de chômage reste élevé avec 18,6 %**, plus fort que l'ensemble de l'intercommunalité.
- **Le taux de vacance des logements est également fort** sur ce secteur avec 10,7 % et 17 % sur Auxi-le-Château en 2021.
- **Les risques naturels sont aussi présents sur le territoire** avec notamment, le risque inondation. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Authie concerne également ce secteur.

S'agissant du projet porté par TernoisCom sur ce PLUi de secteur :

- **le desserrement des ménages continue de s'opérer sur le territoire**, comme au niveau national en raison de la hausse de la décohabitation (augmentation du nombre de divorces et des familles monoparentale) et du vieillissement de la population qui augmente le veuvage.
- Pour maintenir ainsi la population actuelle, il faut, par conséquent construire de nouveaux logements. Selon l'intercommunalité, le territoire devra se doter de **203 logements pour conserver sa population actuelle**.
- Ensuite, pour atteindre les objectifs du SCOT, et être en adéquation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'objectif de croissance est 10 % à 2033 pour Auxi-le-Château, et 8 % pour les autres communes. Cela donne donc **un objectif +443 habitants à horizon 2033** (+256 pour Auxi-le-Château et +187 habitants pour les autres communes).
- Au total, pour maintenir et attirer une nouvelle population, **420 nouveaux logements sont nécessaires**.
- Parmi ces 420 nouveaux logements, 283 terrains sont identifiés en dents creuses (*Les dents creuses sont définies pour le DOO du SCOT du Pays du Ternois comme tout espace libre entre deux constructions du même côté de la route, par principe d'une largeur de moins de 60 mètres. Pour la commune d'Auxi-le-Château, commune pôle, la longueur maximale est fixée à 80 mètres, conformément aux orientations du SCOT du Pays du Ternois*). Pour les terrains situés dans des périmètres de fermes classées, un taux de rétention foncière de 50 % est appliqué, compte tenu du faible potentiel d'urbanisation possible. **Il reste donc 262 logements en dents creuses**.
- Il apparaît donc nécessaire de construire **158 logements en extension**.
- S'agissant de la consommation foncière :

- le territoire a consommé de 2011 à 2022 : 12ha selon le portail national de l'artificialisation, 20ha selon le diagnostic réalisé dans le PLUi, soit 2,01ha / an
- pour la période du PLUi, 2022-2033, le territoire prévoit une consommation de 0,85ha par an, soit **une réduction de la consommation foncière de 57,7 % entre 2011-2022 et 2022-2033.**

Enfin, Madame la Vice-présidente souligne que TernoisCom a mené une concertation importante tout au long du projet de PLUi en mettant à disposition pendant presque 5ans, des registres dans les communes (aucune remarque n'a été déposée), une adresse mail dédiée (aucune sollicitation), une réunion publique et une exposition afin de faire contribuer la population au projet.

Madame la Vice-présidente conclut cette présentation en précisant, que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est sollicitée par TernoisCom pour émettre un avis sur le projet, en tant que territoire voisin, mais le projet de PLUi de l'Auxilois n'est pas limitrophe avec les communes de notre intercommunalité et qu'ainsi le projet n'impactera pas directement le territoire.

Elle note également, que dans la méthode, la temporalité, la concertation et les pièces écrites ou graphiques, le document proposé est semblable à ceux de notre territoire.

Considérant le projet présenté par la Communauté de Communes du Ternois,

Considérant les éléments exposés ci-dessus, et notamment l'effort de réduction de la consommation foncière consenti par le territoire,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de l'Auxilois présenté par la Communauté de Communes du Ternois,
- de considérer que la présente délibération constitue l'avis officiel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet présenté,

Une copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Ternois.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Auxilois

Pour information, une réunion PCS/PICS est prévue lundi 10 mars à 17h30 un mail vous sera envoyé vendredi 7 mars.

Catherine Libessart rappelle qu'un mail a été adressé le 21/02 à chaque commune pour connaître leurs besoins en matière de supports de communication pour le GUH, elle invite les communes à y répondre.

Patrimoine immobilier

Del 37 : Remboursement de l'avance de fonds et remboursement des factures payées - Commune de Pas-en-Artois – Projet d'extension du cabinet médical

Vu la délibération N°524 du 22 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de santé notamment par l'intégration du Cabinet médical situé rue Basse Boulogne de la commune de Pas-en-Artois dans les statuts.

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du cabinet médical de Pas-en-Artois qui permettrait la mise à disposition de trois nouvelles cellules médicales ou paramédicales pour les professionnels de santé avec la création d'une nouvelle salle d'attente.

Vu la délibération N°128 du 22 août 2024 accordant pour ce projet de cabinet médical une avance de trésorerie à la commune de Pas-en-Artois à hauteur estimée de 252 746€ correspondant au montant des subventions et au montant du FCTVA.

Vu le versement d'un acompte sur l'avance de fonds effectué à la commune par mandat N°2344, conformément à l'article 2 de la convention, d'un montant de 50 000€ en date du 18 octobre 2024.

Considérant que ce projet est intercommunal compte tenu que le cabinet médical est d'intérêt communautaire conformément aux statuts de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois va :

- assurer le portage de cette opération de réhabilitation et d'extension du cabinet médical de Pas-en-Artois
- solliciter le remboursement de l'acompte sur avance de trésorerie de 50 000 € à la commune de Pas-en-Artois

Monsieur le Président ajoute que les factures déjà acquittées par la commune seront remboursées par la Communauté de Communes. Elles s'élèvent à un montant de 8 994,20€ TTC qui correspond à :

- L'étude de faisabilité de 4800 € TTC du cabinet d'Architecture AEDIFI,
- Les phases APS de 2 403,77€ TTC et DPC de 1 335,43€ TTC du marché de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture AEDIFI,
- Le diagnostic amiante avant travaux de 455€ TTC effectué par l'entreprise Thomas Franck Diagnostic Immobiliers.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025,
- De demander le remboursement de l'avance de fonds de 50 000 € à la commune de Pas-en-Artois (compte 2741),
- De rembourser les sommes déjà payées par la commune s'élevant à 8 994,20€ TTC (compte 203)

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le remboursement de l'avance de fonds et le remboursement des factures payées par la Commune de Pas-en-Artois pour le projet d'extension du cabinet médical

Enfance - Jeunesse

Del 38 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025 - 2029

Monsieur le Vice-Président informe les délégués communautaires que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois bénéficie d'un partenariat actif avec la Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais depuis de nombreuses années.

Ce partenariat se formalise par une « Convention Territoriale Globale », démarche de projet social pour un territoire.

La CTG conditionne l'octroi des financements annuels (« Prestations de Services », bonus territoire,...) de la CAF pour le fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de l'intercommunalité, pour le Relai Petite Enfance, pour les Accueils de Loisir Sans Hébergement, les séjours et colonies jeunesse.

Pour une plus grande portée sociale sur le territoire, la CTG intègre également dans son plan d'action les thématiques de la parentalité et de l'animation de la vie sociale, du logement, de la mobilité, de la santé, de l'inclusion numérique. Un des enjeux majeurs est de coordonner les acteurs du territoire par un maillage partenarial solide.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) se propose d'intégrer ce conventionnement et de participer aux financements et au suivi des actions.

La première CTG signée en 2022 par les trois entités (CCCA + CAF + MSA) est arrivée à échéance en fin d'année 2024.

Pour maintenir, notamment, les services Petite-enfance et Enfance-Jeunesse et pour poursuivre le développement de l'offre de services, monsieur le Vice-Président propose de renouveler la CTG pour une durée de 5 ans, soit de 2025 à 2029.

- mener les démarches pour établir, faire vivre et suivre cette CTG
- signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029
- signer tout document inhérent à cette CTG

Sébastien Bertout : « dans le document de valorisation des actions réalisées dans le cadre du Tiers lieux on nous dit qu'il n'est pas possible d'être intégré dedans et qu'il n'y a donc pas de financement . Ces actions peuvent être valorisées mais ne bénéficient pas de financement ».

Jean-Michel Schulz précise que cette décision ne nous appartient pas. Cela dépend de la CAF

Sébastien Bertout : « Si on veut multiplier les actions cela serait intéressant qu'elle soit favorable »

JMS : La CAF a des règlements aujourd'hui, elle s'y tient, mais nous essayerons de négocier.

Stéphane Gomès indique qu'il y a d'autres leviers de financement pour le Tiers lieux que la CTG.

JMS signale que la signature de la CTG a lieu le 16 mai. Le service jeunesse a envoyé un questionnaire en mairie, à ce jour 53 communes n'ont pas répondu. Il invite les communes à répondre à ce questionnaire rapidement.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025 - 2029

Action Sociale

Del 39 : Actualisation du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour de la MARPA Le Clos des 2 Sources

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le règlement de fonctionnement fixe les règles de vie collective au sein de la MARPA et assure une coexistence harmonieuse entre les résidents, le personnel et les visiteurs tout en garantissant la sécurité et le respect des lieux.

Le contrat de séjour quant à lui définit les conditions de séjour du résident conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles L.311-4 et suivants).

Dans le cadre de l'évaluation externe et dans une visée d'amélioration continue, Monsieur le Vice-Président soumet à l'assemblée le nouveau règlement de fonctionnement et le nouveau contrat de séjour et propose donc leur actualisation (document joint).

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est soumis aux conseillers communautaires de :

- valider le nouveau règlement de fonctionnement et le nouveau contrat de séjour et propose donc leur actualisation
-

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'actualisation du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour de la MARPA Le Clos des 2 Sources

Del 40 : Soutien financier à l'association ARCADE

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2020, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutient la démarche de l'association ARCADE qui a pour objet d'accompagner dans les démarches administratives, de rencontrer les créanciers, d'accompagner dans les procédures judiciaires... les agriculteurs et commerçants qui rencontrent des situations financières mettant à mal leur structure.

Sur le territoire des Campagnes de l'Artois, l'association a accompagné 34 agriculteurs et 8 artisans, commerçants rencontrant des difficultés de 2016 à 2024.

Compte tenu du nombre de personnes accompagnées sur le territoire et afin de soutenir la démarche, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention à l'association ARCADE de 3 000 €.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé aux conseillers communautaires de :

- verser la somme de 3 000 € à l'association ARCADE pour l'année 2025

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le soutien financier à l'association ARCADE.

Del 41 : Convention relative à la création de points de contact et d'accueil du public avec la Gendarmerie par les militaires du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais

Monsieur le Vice-Président rappelle le protocole d'accueil du 18 mars 2021, sanctuarisant la tenue d'une permanence d'accueil par un militaire de la communauté de brigades d'Aubigny-en-Artois au sein de la Communauté de Communes les lundis, jeudis, samedis après-midi et vendredis matin.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le protocole en place manque d'efficience et qu'il est nécessaire de rendre de la marge de manœuvre au commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Aubigny-en-Artois afin qu'il puisse accroître la présence de ses militaires sur voie publique.

Afin de concilier les impératifs de service, la disponibilité des services de l'État au cœur de notre territoire et les besoins de l'État, le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais propose une nouvelle convention reprenant l'organisation de l'accueil du public, des dispositions matérielles, à savoir la mise à disposition par la Communauté de Communes d'un bureau les lundis, jeudis après-midi et les vendredis matin.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'autoriser le Président à signer la convention ci-dessus mentionnée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Sébastien Bertout précise que suite à la fermeture de la Brigade d'Avesnes le Comte le Général Tavart avait proposé des permanences sur la commune mais il est compliqué de mobiliser les gendarmes pendant ces permanences face aux besoins sur le terrain. Une nouvelle convention sera signée et les permanences du samedi se feront en mairie car à la CCCA les bureaux sont fermés.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la convention relative à la création de points de contact et d'accueil du public avec la Gendarmerie par les militaires du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais

Del 42 : Approbation du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (2025-2030).

Vu la loi du 5 juillet 2000 prescrivant l'adoption dans chaque département d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage et imposant une révision a minima tous les 6 ans,

Vu les dispositions de la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoyant, parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent obligatoirement au schéma ainsi que des EPCI qui sont concernés de par la loi,
Vu la commission consultative du schéma départemental du 8 janvier 2025,

Monsieur le Vice-Président rappelle que Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage a pour objectif de recenser les besoins et l'offre existante en matière d'accueil et d'habitat à destination de la population des gens du voyage, en prévoyant notamment les secteurs géographiques d'implantation et les communes (de plus de 5 000 habitants) où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires que le précédent Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage est arrivé à son terme le 31 décembre 2024 et fait part des modifications et des orientations du nouveau schéma 2025-2030 que sont :

- Bien dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;
- Harmoniser le fonctionnement des aires (règlement intérieur, livret d'accueil, etc) ;
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et prendre en compte dans les aires les notions de vieillissement et de handicap.

Le nouveau schéma prend en compte l'évolution démographique des villes du Pas-de-Calais ce qui entraîne :

- la sortie de deux EPCI : Ternois Com et la CC Desvres Samer, liée au passage sous la barre des 5 000 habitants des villes de Saint-Pol-sur-Ternoise et de Desvres
- et l'entrée de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion (passage au-dessus de la barre des 5 000 habitants de la ville de Brebières).

Au total, 12 EPCI sont concernés par le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage. Les Campagnes de l'Artois ne sont pas concernées.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'approuver le nouveau Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'approbation du nouveau Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage.

Environnement

Del 43 : Acquisition de parcelles sur la commune de Grincourt-les-Pas pour la réalisation de barrages de creuse dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est actuellement engagée, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement de type « barrage de creuse » sur la commune de Grincourt-les-Pas. Les parcelles suivantes sont concernées par le projet :

A 52 lieu dit « Le Fond Mulet », sur la commune de Grincourt-les-Pas, d'une surface totale de 2ha03a50ca, dans laquelle une emprise de 1a23ca propriété de Madame Thérèse DOYEN (usufruitière) et Madame Florence DOYEN (nue propriétaire) est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. JOURDEL.

A 53 lieu dit « Le Fond Mulet », sur la commune de Grincourt-les-Pas, d'une surface totale de 41a40ca, dans laquelle une emprise de 6a06ca propriété de Monsieur Daniel JOURDEL est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. JOURDEL.

A 54 lieu dit « Le Fond Mulet », sur la commune de Grincourt-les-Pas, d'une surface totale de 39a30ca, dans laquelle une emprise de 7a37ca propriété de Monsieur Hubert JOURDEL est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. JOURDEL.

A 60 lieu dit « Les Fossés Equiniarts », sur la commune de Grincourt-les-Pas, d'une surface totale de 47a55ca, dans laquelle une emprise de 5a93ca propriété de Madame Marie PARADIS est nécessaire.

A 64 lieu dit « Les Fossés Equiniarts », sur la commune de Grincourt-les-Pas, d'une surface totale de 41a05ca, dans laquelle une emprise de 15a13ca propriété de Monsieur Jean-Paul FARDEL est nécessaire.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et les exploitants des parcelles mentionnées ci-dessus et chacun a donné son accord sur la cession des terrains au bénéfice de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Suite aux discussions engagées avec les propriétaires et les exploitants, les négociations aboutissent à fixer le prix d'acquisition des terrains au prix de 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants soit :

Parcelle	Surface à acquérir (m ²)	Prix acquisition	Indemnité éviction
A 52	123	184,50 €	92,25 €
A 53	606	909,00 €	454,50 €
A 54	737	1105,50 €	552,75 €
A 60	593	889,50 €	444,75 €
A 64	1513	2269,50 €	1134,75 €
TOTAL	3572	5358,00 €	2679,00 €

Compte tenu du montant des acquisitions du parcellaire, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser :

- l'acquisition des terrains référencés ci-dessus au prix de 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants.
- Monsieur le Président à signer les promesses d'achat et les actes notariés d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires
- Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette acquisition

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'acquisition de parcelles sur la commune de Grincourt-les-Pas pour la réalisation de barrages de creuse dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Del 44 : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Grincourt-les-Pas pour la réalisation d'une retenue collinaire dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est actuellement engagée, dans un projet de réalisation d'un ouvrage de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement de type « retenue collinaire » sur la commune de Grincourt-les-Pas. La parcelle suivante est concernée par le projet :

ZA 6 lieu dit « Le Quin », sur la commune de Grincourt-les-Pas, d'une surface totale de 3ha16a70ca, dans laquelle une emprise de 1ha20a propriété de Monsieur Francis DIGNOIRE est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. DEBUREAUX.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire et l'exploitant de la parcelle mentionnée ci-dessus et chacun a donné son accord sur la cession du terrain au bénéfice de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Suite aux discussions engagées avec le propriétaire et l'exploitant, les négociations aboutissent à fixer le prix d'acquisition du terrain au prix de 2€/m² pour le propriétaire soit 24 000 € et 0,75€/m² pour l'exploitant soit 9000 €.

Compte tenu du montant d'acquisition du parcellaire, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire d'autoriser :

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire d'autoriser :

- l'acquisition du terrain référencé ci-dessus au de prix de 2 €/m² pour le propriétaire et 0,75 €/m² pour l'exploitant.
- Monsieur le Président à signer la promesse d'achat et l'acte notarié d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires
- Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

-

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'acquisition de parcelles sur la commune de Grincourt-les-Pas pour la réalisation d'une retenue collinaire dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Del 45 : Taxe GEMAPI

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'intercommunalité exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert des communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018. Il précise par ailleurs que cette compétence et les actions qui y sont attachées peuvent être financées par une taxe dont le produit doit être arrêté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2021 la taxe a été plafonnée à 8,50 € par habitant. Monsieur le Vice-Président précise que les actions débutées depuis 2018 se poursuivent et que de nouvelles actions seront à engager en 2025 sur les volets « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations ».

Par conséquent, le budget 2025 des actions GEMAPI a été élaboré en intégrant la poursuite des actions. Au regard du budget, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires de porter la taxe à 12 € par habitant (population estimée DGF 2024 = 34 409 habitants) soit un produit total de 412 908 euros. Le nombre d'habitants risque d'être modifié en fonction des résultats de la DGF 2025.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 26 février 2025, Monsieur el Vice6Président propose au conseil communautaire de :

- fixer la taxe à 12 € par habitant soit un produit fiscal de 412 908 euros
- mettre en application la taxe

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la taxe GEMAPI.

PCAET

Del 46 : Renouvellement du cadastre solaire pour une durée d'un an

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,
Vu l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,
Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Énergie du 16 décembre 2021,
Vu a délibération N° 10-03-2022/ N°45 portant sur la mise en place du cadastre solaire en date du 10 mars 2022,
Vu la nécessité de maintenir et d'assurer le portage de la plateforme du cadastre solaire,

Considérant,

Que le 16 décembre 2021, la CCCA a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial et s'est ainsi dotée d'une ambitieuse stratégie de développement des énergies renouvelables.

En effet, le PCAET a défini 8 ambitions stratégiques et a identifié 27 objectifs opérationnels et notamment les objectifs suivants :

- Objectif 9 : Informer et sensibiliser les collectivités et les habitants sur les manières d'agir,
- Objectif 11 : Élaboration d'un plan solaire à l'échelle du territoire.

Qu'afin de répondre à ces 2 objectifs, l'intercommunalité s'est dotée d'une stratégie solaire territoriale grâce à la création et à la mise à disposition, depuis 2 ans, d'un cadastre solaire. C'est un outil de communication et de sensibilisation permettant d'enclencher et de renforcer les démarches et dynamiques locales de production d'énergies renouvelables sur les territoires.

Que cet outil a insufflé une véritable dynamique en matière de transition énergétique et que de nombreux habitants s'en sont saisis pour étudier la faisabilité de projets solaires,
Que les problématiques actuelles renforcent l'intérêt pour l'énergie solaire,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

1. De renouveler le cadastre solaire pour une durée d'un an,
2. D'autoriser le paiement d'un montant de 1 680 €, correspondant à la maintenance et au portage de la plateforme,
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
- 4.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement du cadastre solaire pour une durée d'un an

Del 47 : Organisation d'une bourse aux vélos

La présente délibération a pour objet de mettre en place une opération de vente et d'achat de vélos, dans le but de sensibiliser la population à la mobilité douce et partagée ainsi qu'aux enjeux du développement durable en général.

Monsieur le Vice-Président propose que la CCCA organise une bourse aux vélos, qui s'inscrira dans la journée mondiale de la bicyclette.

Une bourse aux vélos est une initiative qui facilite l'achat, la vente ou l'échange de vélos d'occasion. Les particuliers s'y retrouvent pour vendre ou acheter des vélos usagés à des prix abordables.

L'opération se déroulera à l'Hôtel communautaire des Campagnes de l'Artois. La date retenue pour cette opération est celle du 7 juin 2025.

Durant cette bourse aux vélos des activités complémentaires seront proposées, telles que des ateliers de réparation de vélos, des conseils sur l'entretien des vélos, des activités cyclistes,....

La Communauté de Communes sera accompagnée par deux entreprises, du territoire, de réparation de vélo pour l'organisation et la gestion de l'événement.

Les modalités relatives à l'organisation de cet événement sont précisées dans le règlement établi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui définit le cadre de l'organisation de la bourse aux vélos.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire d'autoriser :

- l'organisation de la bourse aux vélos.
- Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette manifestation.
-

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'organisation d'une bourse aux vélos

Assainissement

Del 48 : AC - Acceptation de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides en faveur du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Dans le cadre de son 12e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a décidé de renouveler sa politique d'aide financière en faveur des particuliers, artisans, collectivités publiques, pour le raccordement de leur propriété au réseau public de collecte des eaux usées.

L'Agence verse les participations financières directement à l'administration mandataire (la commune ou l'établissement public compétent en matière d'assainissement collectif) sur présentation, par cette dernière et par voie dématérialisée, d'un bordereau de dossiers de raccordement qu'elle aura contrôlés et déclarés conformes. Charge à elle de percevoir les aides auprès de l'Agence et de les reverser ensuite aux attributaires.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose à notre Communauté de Communes, de devenir mandataire et de gérer ces dossiers.

Le Président fait lecture du projet de convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et propose d'accepter les termes de cette convention prévoyant notamment :

- une information des particuliers, artisans,... :
 - sur l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte
 - sur les aides potentielles de l'Agence
 - de la protection de leurs données à caractère personnel par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- un suivi, par le mandataire, des demandes de participations financières qu'il reçoit
- la perception par le mandataire et le reversement par celui-ci des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires, dès lors que leur raccordement est conforme et, le cas échéant, la gestion des recouvrements des sommes indues
- la notification à chaque attributaire final d'un acte d'attribution ou de refus de subvention.

Après avoir entendu le rapport du Président et suite à l'avis favorable du Bureau du 26 février, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer cette convention
- effectuer les opérations mentionnées dans ladite convention

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'acceptation de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides en faveur du raccordement au réseau public de collecte et de gestion des eaux usées.

Del 49 : ANC - Acceptation de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides en faveur des dispositifs d'assainissement non collectif

Dans le cadre de son 12e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a décidé d'instaurer une politique d'aide financière en faveur des particuliers, artisans, collectivités publiques, sur l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

L'Agence verse les participations financières directement à l'administration mandataire (l'établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif) sur présentation, par cette dernière et par voie dématérialisée, d'un bordereau de dossiers d'installation qu'elle aura contrôlés et déclarés conformes. Charge à elle de percevoir les aides auprès de l'Agence et de les reverser ensuite aux attributaires.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose à notre Communauté de Communes, de devenir mandataire et de gérer ces dossiers.

Le Vice Président fait lecture du projet de convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et propose d'accepter les termes de cette convention prévoyant notamment :

- une information des particuliers, artisans,... :
 - sur l'intérêt de disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif
 - sur les aides potentielles de l'Agence
 - de la protection de leurs données à caractère personnel par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- un suivi, par le mandataire, des demandes de participations financières qu'il reçoit
- la perception par le mandataire et le reversement par celui-ci des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires, dès lors que leur dispositif d'ANC est conforme et, le cas échéant, la gestion des recouvrements des sommes indues
- la notification à chaque attributaire final d'un acte d'attribution ou de refus de subvention.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- signer cette convention
- effectuer les opérations mentionnées dans ladite convention
- signer tous les documents inhérents à cette convention et aux opérations qui y sont répertoriées.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'acceptation de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides en faveur des dispositifs d'assainissement non collectif

Del 50 : Validation du programme de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Fréwillers

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'Assemblée Communautaire que la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Fréwillers connaît un dysfonctionnement depuis sa mise en service en 2017.

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU), de type « Filtres Plantés de Roseaux » est non conforme au regard des exigences réglementaires et doit être réhabilitée afin de permettre un retour à sa conformité.

Un dossier Loi sur l'Eau (DLE) a été déposé aux services de l'État pour instruction.

La réhabilitation consiste en la remise en état du second étage de traitement des eaux usées et à la création d'un bassin de décantation en lieu et place des deux bassins d'infiltration actuel. L'hydrogéologue agréé, missionné par l'ARS dans le cadre de l'instruction du dossier, privilégie une infiltration en surface des eaux traitées afin de minimiser l'impact potentiel sur la qualité des eaux de la nappe de la craie.

La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois (MDADT) a émis un avis favorable au rejet des eaux traitées de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) dans le fossé longeant la route départementale n° 74. Cette solution est donc retenue.

Le Vice-Président propose de valider comme suit la programmation des travaux dans cette commune :

Dépenses	Montant HT Prévisionnel	Financement prévisionnel	Montant HT	Situation administrative de l'opération
Fréwillers Réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	185 000 € Dont 149 000 € pour les travaux	<u>Accord transactionnel</u>	135 000 €	Nouvelle opération à engager
		<u>Autofinancement</u> -Emprunt et fonds propres	50 000 €	

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et suite à l'avis favorable du Bureau du 26 février 2025, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme des travaux d'assainissement comme présenté ci-avant
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Le Président à lancer les consultations pour la passation des marchés, non attribués à ce jour, nécessaires à la réalisation de ces opérations (notamment marchés de travaux, de coordination sécurité, de contrôle extérieur, sondages), à effectuer les sélections et analyses des candidatures et des offres et à signer les documents afférents aux marchés inférieurs à 214 000 € HT
- d'autoriser Le Président à signer les documents afférents à ces opérations (conventions, demandes de permission de voirie)
- d'autoriser le Président à lancer ces opérations dans la limite des crédits prévus au budget (imputation comptable au 2315, opération 401, service 40).

•

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le programme de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Fréwillers

Del 51 : Attribution du marché de travaux 2025-T-AC-002 « Mise en place de l'assainissement collectif sur la commune d'Izel-les-Hameau – tranches 8-9-10 »

La séance ouverte, Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 7 novembre 2024 (délibération N°07-11-2024 n°172), les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur la commune d'Izel-les-Hameau pour les tranches suivantes :

- Tranche 8 : rues d'Avesnes (partie 2), Jean Billot et du hameau
- Tranche 9 : rues d'Avesnes (partie 3), du Rietz, Jean Billot et de Filesamps
- Tranche 10 : rues de la Biette et du Hameau

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée le 9 janvier 2025 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans le Journal d'Annonces Légales L'Usine Nouvelle, une société a répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Vice-Président présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres du maître d'œuvre IRH.

Il expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 17 février 2025 de retenir l'offre de variante de la société BALESTRA TP.

En effet, son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères techniques exigés, le montant de son offre de variante est de 261 810€ HT pour la tranche ferme (tranche 8) et 459 970€ HT pour la tranche optionnelle 1 (tranche 9), 225 240€ HT pour la tranche optionnelle 2 (tranche 10), soit un montant total de 947 020€ HT.

Monsieur le Vice-Président propose de retenir l'offre de variante de l'entreprise BALESTRA TP pour le marché en question.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux « **Mise en place de l'assainissement collectif sur la commune d'Izel-les-Hameau – tranches 8-9-10** » à la société BALESTRA TP pour son offre de variante d'un montant de 947 020€ HT soit 1 136 424€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement (imputation 2315-service N°60).

L'estimation faite par le bureau d'études IRH était de 1 315 265 € soit une économie de 368 000 €

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'attribution du marché de travaux 2025-T-AC-002 « Mise en place de l'assainissement collectif sur la commune d'Izel-les-Hameau – tranches 8-9-10 »

Tourisme

Del 52 : Subvention d'investissement pour les travaux de la Maison du Tourisme du Pays d'Artois.

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée des projets de travaux envisagés en vue de la création de la Maison du Tourisme du Pays d'Artois.

Le Bureau d'information Touristique d'Arras est une porte d'entrée touristique du territoire, il est situé Place des Héros et accueille environ 200.000 personnes par an.

Cet espace n'a pas connu de rénovation depuis 1998 et a besoin d'une transformation.

Le nouvel aménagement prévu vise à inciter les clientèles à découvrir la campagne de l'ensemble de la destination, notamment grâce à une salle immersive très innovante.

Le Bureau d'Information Touristique d'Arras deviendra alors la Maison du Tourisme du Pays d'Artois, une maison commune à l'ensemble des actionnaires d'Arras Pays d'Artois Tourisme.

Afin de mener à bien ce projet, la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros, pour un budget global de 980.000 euros.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- accorder une subvention de 10 000 € à la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la subvention d'investissement pour les travaux de la Maison du Tourisme du Pays d'Artois.

Del 53: Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service Office de tourisme

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes liées aux activités et événementiels de l'Office de tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2025 modifiant la délibération du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2025 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de modifier l'acte constitutif de régie de recettes pour le service Office de tourisme :

- 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Office de tourisme de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte
- 3 - La régie fonctionne depuis le 17 janvier 2017 et prendra fin par décision du Conseil Communautaire.
- 4 - La régie encaisse les produits perçus à l'occasion des diverses activités et événementiels de l'Office de tourisme
- 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : numéraire
 - 2° : chèque bancaire ou postal
 - 3° : Virement suite à la vente sur Billetweb.fr

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance, d'un billet d'entrée, d'un ticket

- 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la date de l'activité ou de l'événement ;
- 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- 8 - Un fonds de caisse d'un montant maximum de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900€.
- 10 - Le régisseur est tenu de verser au Bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum deux fois par an.
- 11 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par an.
- 12 - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser :

- la modification de l'acte constitutif de régie de recettes pour le service Office de tourisme

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service Office de tourisme

Culture – Sports - Événementiels

Del 54 : Dépôt demande de subvention auprès de la DRAC et du Département dans le cadre du CTL.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte depuis de nombreuses années des projets de promotion du livre et de la lecture à l'échelle du Territoire.

En 2024, elle s'est engagée dans la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture. Ce conventionnement établi avec la DRAC et le Département permet de pouvoir bénéficier de subventions pour les actions développées dans le Contrat Territoire Lecture et notamment l'informatisation du réseau, la mise en place d'un portail...

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- déposer la demande de subvention sur e-partenaires pour le Département.
- déposer la demande de subvention sur démarches simplifiées pour la DRAC.
- signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le dépôt demande de subvention auprès de la DRAC et du Département dans le cadre du CTL.

Del 55 : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service Sport-Culture

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes liées aux manifestations sport culture ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2025 modifiant la délibération du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2025 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de modifier l'acte constitutif de régie de recettes pour le service sport-culture :

1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Sport-Culture de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

2 - Cette régie est installée à l'Hôtel communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte

3 - La régie fonctionne depuis le 17 janvier 2017 et prendra fin par décision du Conseil Communautaire.

4 - La régie encaisse les produits perçus à l'occasion des diverses manifestations sportives et culturelles

5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèque bancaire ou postal

3° : Virement suite à la vente sur Billetweb.fr

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance, d'un billet d'entrée, d'un ticket.

6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la date de la manifestation ;

7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

8 - Un fonds de caisse d'un montant maximum de 100 € est mis à disposition du régisseur.

9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900€.

10 - Le régisseur est tenu de verser au Bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum deux fois par an.

11 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par an.

12 - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

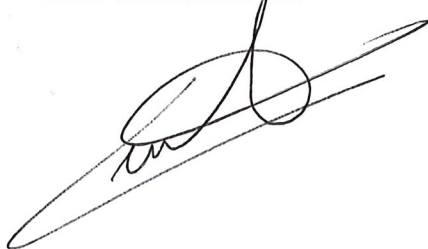
- la modification de l'acte constitutif de régie de recettes pour le service sport-culture :

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service Sport-Culture

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h21.

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis Cauyet



Le Président



Michel SEROUX

